

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 juillet 2020.
Date de la séance : 8 juillet 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Absent avec procuration : 5

Présents : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°20/07/08/006

OBJET : Embellissement des façades du pourtour de l'Eglise.

Par délibération du 9 mars 2006, le conseil municipal a institué un programme incitatif de ravalement de façades des maisons du bourg. Cette délibération a été modifiée lors des conseils municipaux du 25 juin 2014 puis du 23 septembre 2015 afin de redéfinir la zone concernée et d'abaisser le montant du plafond de l'aide allouée. Monsieur PRESLE rappelle que le pourtour de l'Eglise a été requalifié. Des maisons ont été démolies pour laisser place à un espace convivial agrémenté de plantations et d'une fontaine.

Monsieur PRESLE propose d'inciter les riverains à rénover leurs façades afin de parfaire l'embellissement du quartier. Ainsi, les riverains de la Place de l'Eglise, de la rue Froide et de la Rue des Caves (comme indiqué sur le plan joint) peuvent bénéficier d'une subvention spécifique.

Cette subvention représente 50% maxi du montant de la facture, plafonnée à 1 000 €. Les maisons ayant également accès sur l'avenue Centrale peuvent prétendre à une subvention de 50% maxi du montant de la facture, plafonnée à 1 500 € si les 2 façades sont reprises.

Les façades éligibles à cette subvention spécifiques sont mentionnées sur le plan joint à la délibération. Les façades doivent respecter une palette de couleur en harmonie avec le site.

Monsieur PRESLE rappelle que ces travaux feront l'objet d'une convention (projet annexé) et également d'une déclaration préalable auprès des services de la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer ladite convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.